

## Commission « Règles de mise en œuvre »

### Note préparatoire à la mise en œuvre de la décision sur le nouveau rapportage INSPIRE

Le 27 novembre, la Commission européenne prévoit de faire voter le Comité INSPIRE sur une révision de la décision de la Commission du 5 juin 2009 relative au suivi et au rapportage de la directive INSPIRE.

Lors de la dernière réunion de notre commission, en mars, son adoption semblait peu probable. Les échanges constructifs avec la Commission européenne lors de la réunion du comité de juin et vos réponses à mon message du 4 septembre et, notamment, à la « Note d'accompagnement au projet de révision du rapportage INSPIRE à destination des commissions « Règles de mise en œuvre » et « Animation territoriale » du CNIG » conduisent réviser cette prévision.

Les propositions estimées positives dans cette note étaient en particulier d'ajouter deux mots-clés spécifiques, « national » ou « régional ». Les données produites au niveau national méritent en effet d'être repérables plus facilement dans les catalogues. Par ailleurs, les retours des plateformes régionales et départementales ont été positifs, compte-tenu du fait que le champ des données INSPIRE n'est pas réduit par ces annotations. Les autorités françaises soutiendraient donc cette proposition en l'état.

Toutefois, de nombreuses questions étaient posées auxquelles il faudra répondre.

L'adoption de cette nouvelle règle dépendra de la proposition finale de la Commission et des votes des Etats membres. Nous calculons que ce vote devrait être positif. Il importe désormais de nous préparer à la mise en œuvre de ce nouveau mode de rapportage et d'en définir la méthode. Plusieurs voies paraissent possibles :

- retenir toutes les données de couverture nationale et régionale situées dans le champ d'application d'INSPIRE ;
- ne retenir que les données de référence.

L'enjeu étant d'aider les utilisateurs à trier parmi la masse des données, je penche fortement pour la seconde voie qui rejoint, par ailleurs, la doctrine française marquée par la définition d'un service public de la donnée et des niveaux de qualité, de performance et de disponibilité des données..

La définition des données de référence auxquelles s'appliqueront les mots-clés « national » et « régional » est elle-même soumise à discussion. Deux solutions sont proposées à la commission RMO :

- mettre au point une méthode basée sur des critères à définir. S'agissant d'une grille à appliquer à des cas concrets, les critères devront probablement être beaucoup plus précis que ceux du service public de la donnée.

- définir une liste en commission RMO. Cette liste comprendrait, pour chaque thème des annexes, les données de références susceptibles de recevoir le mot-clé ad hoc.

La meilleure solution serait probablement mixte, la seconde se basant sans doute sur des critères implicites : celles du service public de la donnée y serait de droit, de même que les données opposables (données des rapportages européens, documents d'urbanisme...).

Un autre point à définir devrait être la gestion des couvertures régionales vis-à-vis des couvertures nationales, lorsqu'elles existent. La localisation des lycées est évidemment une mission des régions. Toutefois, le ministère de l'éducation nationale la publie aussi, avec de surcroît la localisation des autres établissements scolaires. Là encore, le fait d'être dans un objectif assez étroit, qui est de répondre aux besoins de l'Union de couvertures européennes, me semble devoir faire pencher vers une solution nationale intégratrice.

L'ensemble de ces propositions ne sont évidemment qu'une première trame susceptible d'être améliorée par vos suggestions. Je souhaite que notre commission puisse orienter ses futurs travaux en définissant de premiers choix lors de notre réunion du 9 décembre. Ceux-ci seraient ensuite affinés lors d'une réunion au premier trimestre 2019.

Le président de la commission



Marc Leobet